

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek – (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VVF

- Demande de financement auprès de l'Etat et de la Région pour la rénovation énergétique du bâtiment communal d'accueil et du bâtiment communal de 24 logements composants le VVF Village de St-Léger-Les-Mélèzes

SYME

- Raccordement station pompage UV Les Casses
- Raccordement MARSAGUET Pst FAVIER
- Raccordement MICHEL Pst LE CHAMP

BUDGETS 2021

- Décisions modificatives
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

ASSOCIATION

- Demande de subventions (suite)

MARCHES

- Convention marché de producteurs

REGIES DU MUSEE ET DE L'ANIMATION

- Modifications régies de recettes

CRECHE POLICHINELLE

- Dérogation à la règle du repos dominical saison 2021-2022

SECOURS SUR PISTES

- Tarifs 2021-2022
- Conventions

AEP

- Services publics de l'eau et de l'assainissement : tarifs et redevances
- Attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et Le réservoir du Moulin du Serre (Phase de travaux n°2)
- Choix de l'entreprise pour l'installation d'un traitement UV aux Casses

VOIRIE

- Mise à jour du tableau de classement des voies communales

BATIMENTS COMMUNAUX

- Demande de subvention au Département dans le cadre du dossier SEQUOIA

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Fixation des tarifs

LOCAL COMMERCIAL BATIMENT SERVICE PUBLIC MONTAGNE

- Signature du bail avec le nouveau locataire

ANMSM

- Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

DETR

- Demande de financement 2022

La séance est ouverte à 20h10

✧ 1. DELIBERATION N 68-2021 : Demande de financement auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique du bâtiment communal d'accueil et du bâtiment communal de 24 logements, composant le VVF Villages de St-Léger-les-Mélèzes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02-2021 du 25 mars 2021 concernant le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal d'accueil et du bâtiment communal de 24 logements, composant le VVF Villages de St-Léger-les-Mélèzes.

Le montant de cette opération s'élève à **2 589 030 € HT**.

Il indique qu'il convient de reprendre cette délibération suivant le plan de financement ci-dessous et propose de solliciter l'Etat sur la DETR 2021 et sur le Plan Avenir Montagne Investissements, la région SUD et le Département des Hautes-Alpes pour la réalisation de cette opération :

ETAT	DETR 2021 29.9%	774 119.97 €
	Plan Avenir Montagne 20 %	517 806.00 €
Région Sud	20%	517 806.00 €
Département Hautes-Alpes	10.1%	261 492.03 €
Autofinancement	20%	517 806.00 €
TOTAL		2 589 030.00 €

Accord à l'unanimité

✧ 2. DELIBERATION N 69-2021 : Objet : Convention de servitudes avec le SYME 05 pour le raccordement de la station pompage (Réservoir des Casses) à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention de servitudes pour l'enfouissement des réseaux électriques pour le raccordement du réservoir des Casses à ST-LEGER-LES-MELEZES.

Monsieur le Maire indique que les parcelles communales concernées par les travaux d'enfouissement sont les parcelles 707-1130-1131-1132-1170 Section B Lieu-dit LÉBOUSE. et donne lecture de la convention qu'il soumet au Conseil Municipal.

Accord à l'unanimité

✧ 3. DELIBERATION N 70-2021 : Convention financière N° AUF21163-M avec le SYME 05 pour le programme 2021 de travaux de réseaux électriques « Rac Marsaguet Pst FAVIER » à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du SYME 05, dans le cadre du programme 2021 de travaux de réseaux électriques « Rac Marsaguet Pst FAVIER » à ST-LEGER-LES-MELEZES.

La contribution financière totale de la commune est évaluée à 4 769.40 € HT sur un total d'opération estimé à 14 300,00 € H.T.

Accord à l'unanimité

✧ 4. DELIBERATION N 71-2021 : Convention financière N° AUF21139-M avec le SYME 05 pour le programme 2021 de travaux de réseaux électriques « Rac MICHEL Pst LE CHAMP » à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du SYME 05, dans le cadre du programme 2021 de travaux de réseaux électriques « Rac MICHEL Pst LE CHAMP » à ST-LEGER-LES-MELEZES.

La contribution financière totale de la commune est évaluée à 15 720.00 € HT sur un total d'opération estimé à 26 200,00 € H.T, représentant 60 % du montant des travaux.

Accord à l'unanimité (7/7 Monsieur MICHEL s'étant retiré de la séance pour cette délibération)

✧ 5. DELIBERATION N 72-2021 : Décision Modificative n°4/2021 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°4-2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie		6 150,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 150,00 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite				6 150,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel				6 150,00 €
Total	6 150,00 €	6 150,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		250,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		250,00 €		
D 2135-412 : TVX SECURISAT° ET AMGMT VOIRI				652,65 €
D 2135-419 : CABANE ENCLOSE FONTAINE PRES J				1 500,00 €
D 2135-421 : AMENAGEMENT PAYSAGER HAIE M				5 950,00 €
D 2135-424 : PONTS CANAL ST-LAURENT ET LAU				9 345,60 €
D 21534-360 : ECLAIRAGE PUBLIC				20 489,40 €
D 2158-389 : REFECTION SALLE DES LOISIRS				14 999,68 €
D 2158-390 : AMENAGEMENT ESPLANADE ET ESPA				5 000,00 €
D 2158-417 : RENOVATION EGLISE PATRIMOINE				9 326,00 €
D 2158-422 : TRONCNEUSE				660,00 €
D 2188-426 : RADIOS				1 300,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles				69 223,33 €
R 1641 : Emprunts en euros				69 473,33 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				69 473,33 €
Total		69 473,33 €		69 473,33 €
Total Général		69 473,33 €		69 473,33 €

Accord à l'unanimité

☆ 6. DELIBERATION N 73TER-2021 : Décision Modificative n°3/2021 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°3-2021 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 203-15 : SCHEMA ASSAINISSEMENT		4 314,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 314,00 €		
D 2158-29 : TRAITEMENT UV RESERVOIR CASSE		72 222,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		72 222,00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				76 536,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				76 536,00 €
Total		76 536,00 €		76 536,00 €
Total Général		76 536,00 €		76 536,00 €

Accord à l'unanimité

☆ 7. DELIBERATION N 74-2021 : Décision Modificative n°2/2021 Budget VVF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2021 du budget VVF qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		1,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1,00 €		
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		3 633,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 633,00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				3 634,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts reçus				3 634,00 €
Total		3 634,00 €		3 634,00 €
Total Général		3 634,00 €		3 634,00 €

Accord à l'unanimité

☆ 8. DELIBERATION N 75-2021 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget COMMUNAL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **465 672.93 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **26 930 € (< 25% x 465 672.93 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Musée	7 780.00 €	(Opération 318)
- Fontaines	3 500.00 €	(Opération 379)
- Ponts	9 350.00 €	(opération 424)
- Esplanade	5 000.00 €	(opération 390)
- Radios	<u>1 300.00 €</u>	(opération 426)

Total : 26 930.00 €

Accord à l'unanimité

☆ 9. DELIBERATION N 76-2021 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget AEP

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **756 491.39 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **4 314.00 € (< 25% x 756 491.39 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Schéma Assainissement mise à jour	<u>4 314.00 €</u>	(Opération 15)
-------------------------------------	-------------------	----------------

Total : . 4 314.00 €

Accord à l'unanimité

☆ 10. DELIBERATION N 77-2021 : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2021 (suite)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année **2021 comme suit**, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant attribuée en 2021
Montant attribué par délibération n°43-2021	5 430 €
Montant attribué par délibération n°67-2021	200 €
Les amis de Léo de ST-LEGER-LES-MELEZES	500 €
TOTAL	6 130 €

Accord à l'unanimité (7/7 Monsieur GARCIN s'étant retiré pour cette délibération)

☆ 11. DELIBERATION N 78-2021 : Convention pour l'organisation des « Marchés des Producteurs de Pays »

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune de St-Léger-Les-Mélèzes considère le fait qu'il est essentiel de promouvoir la consommation éco-responsable en privilégiant la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction et souhaite à cette fin poursuivre le développement d'animations de promotion en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

Les enjeux sont clairs : consommer local quand c'est possible, c'est non seulement valoriser notre territoire, le terroir mais aussi réduire le transport des marchandises. Autant d'incidences positives sur les champs économique, social et environnemental au profit de l'ensemble des leviers du développement durable.

Ce projet répond ainsi à plusieurs attentes : éco-responsabilité et qualité des produits, animation dans la station-village, convivialité et solidarité et valorisation de la production locale.

C'est pourquoi, en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Hautes-Alpes, la Commune de St-Léger-Les-Mélèzes a décidé de renouveler l'organisation de la manifestation dite «marché des producteurs de pays » sur l'esplanade des commerces.

Le calendrier prévisionnel de ces manifestations saisonnières est le suivant :

- Mardis 21 et 28 décembre 2021 de 9h30 à 12h30
- Mardis 8, 15 et 22 février 2022 et 1^{er} mars 2022 de 9h30 à 12h30

Accord à l'unanimité

★ 12. DELIBERATION N 79-2021 : délibération 79-2021 Modification régie de recettes – Service MUSEE -

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 aout 2004 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/12/2021;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'écomusée communal de ST-LEGER-LES-MELEZES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de St-Léger-Les-Mélèzes.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Droits d'entrée au Musée de la Faune
2. Droits d'accès Parcours culturel
3. Droits d'accès Enquête Game

Compte d'imputation : 7062

Compte d'imputation : 7062

Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Terminal de Paiement Bancaire ;
- 4° : Facturation via paiement par Payfip

.....- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : ticket ou formule assimilée ou facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Hautes-Alpes.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moment du dépôt et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de ST-JEAN-ST-NICOLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité

☆ 13. DELIBERATION N 80-2021 : Délibération 80-2021 Modification régie de recettes – Service ANIMATION -

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/12/2021;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Animation de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de St-Léger-Les-Mélèzes.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Produits des Snacks, buvettes, repas... organisés lors d'évènements | Compte d'imputation : 7063 |
| 2. Animations sportives, festives, récréatives... | Compte d'imputation : 7063 |
| 3. Activités de la bibliothèque | Compte d'imputation : 7063 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Terminal de Paiement Bancaire ;
- 4° : Facturation via paiement par Payfip
- 5° : Dans le cas de buvettes lors des manifestations, les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

.- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : ticket ou formule assimilée ou facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre de qualité auprès de la Trésorerie de St-Jean-St-Nicolas.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum tous les 2 mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moment du dépôt et au minimum tous les 2 mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Monsieur le Maire de St-Léger-Les-Mélèzes et le comptable public assignataire de ST-JEAN-ST-NICOLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité

☆ 14. DELIBERATION N 81-2021 : Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'Association "Polichinelle" pour son personnel de la crèche de ST-LEGER du 19 décembre 2021 au 27 mars 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association "Polichinelle", sise en cette commune, à Madame la Préfète des Hautes-Alpes concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel de ses établissements du 19 décembre 2021 au 27 mars 2022.

Le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète en date du 19 octobre 2020.

Il précise que cette requête concerne 15 salariés de la crèche de St-Léger pour la période d'hiver **du 19 décembre 2021 au 27 mars 2022**, afin d'offrir aux personnes travaillant le dimanche et aux touristes venant fréquenter la station la possibilité de faire garder leurs enfants.

Avis favorable à l'unanimité

✧ 15. DELIBERATION N 82-2021 : Tarifs pour les secours sur piste 2021-2022

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de fixer, comme suit, les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison 2021-2022, à savoir :

- a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **220,00 Euros net**
- a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **140,00 Euros net**
- b) **Intervention sans barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **550,00 Euros net**
- c) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **290,00 Euros net**
- d) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **210,00 Euros net**
- e) **Intervention avec barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **600,00 Euros net**
- f) **Intervention au poste de secours** = **50,00 Euros net**

La commune assurera le recouvrement des frais de secours auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

Accord à l'unanimité

✧ 16. DELIBERATION N 83-2021 : Tarifs des secours pour la saison 2021-2022 : convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le S.D.I.S. relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Les tarifs proposés pour la saison 2021-2022 seront à compter du 1^{er} novembre 2021 de :

- 255 Euros (de 8h à 22h)
- 306 Euros (de 22h à 8h)

Accord à l'unanimité

✧ 17. DELIBERATION N 84-2021 : Convention avec Hélicoptères de France - Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2021-2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Compagnie aérienne Hélicoptères de France relative aux secours hélicoptérés sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes pour la saison 2021-2022 (du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2021-2022 seront de **57.00 Euros la minute TTC** et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Accord à l'unanimité

✧ 18. DELIBERATION N 85-2021 : TRANSPORT en ambulance - Tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski – Hiver 2021-2022.

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2021-2022**, tels qu'ils ont été proposés par la **SARL AMBULANCES BERTRAND** située à Chabottes (HA), à savoir :

↳ **TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical** = 150.00 €

↳ **TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP**
(du cabinet médical au centre hospitalier
ou du poste de secours au centre hospitalier) = 180.00 €

Accord à l'unanimité

★ **19. DELIBERATION N 86-2021 : Attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et Le réservoir du Moulin du Serre (Phase de travaux n°2)**

Monsieur le Maire rappelle l'objet du marché qui concerne les « travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et le réservoir du Moulin du Serre » – phase n°2.

Il indique aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre 2021 pour l'ouverture des plis reçus en ligne et que l'audition des candidats s'est tenue le 19 octobre 2021

Suite à la réception des candidats, le bureau d'études HYDRETUDES a présenté le rapport d'analyse des offres à la commune le 09 novembre 2021.

Les tableaux ci-dessous montrent ses conclusions en fonction des notes financière et technique.

N° ORDRE	1	2	3	4
CANDIDATS	SATP/PAC	BERTRAND TP	GAUDY	GUIRAMAND
NOTE TECHNIQUE	19.5	14	14	OFFRE IRREGULIERE
Montant de l'offre optimisée après audition	353 360.65 € HT	323 715.00 € HT	NON AUDITIONNE : offre de prix nettement supérieure à celles des autres concurrents	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'offre proposée par l'entreprise **BERTRAND TP** pour un montant de **323 715.00 € H.T.**

Accord à l'unanimité

★ **20. DELIBERATION N 87-2021 : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir** les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du **1^{er} mars 2022** :

A – PRIME FIXE à échoir, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<i>Diamètres compteurs</i>	<i>Prime fixe annuelle</i>
15 mm	108,00 €
20 mm	151,10 €
30 mm	222,50 €
40 mm	259,00 €

B – TARIF au m3 consommé à terme échu : 0,10 € le m3

- **DECIDE de maintenir** les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :

C – FRAIS LIES AUX SERVICES AEP

1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau : 30,00 €

- 2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur
durant deux périodes consécutives : 200,00 €
- 3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau
pour convenance personnelle : 30,00 €

- **DECIDE de maintenir le tarif de la redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement à compter du 1er JANVIER 2021 à :** 16.00 €

- **APPROUVE les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau comme elles sont fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau), à compter du 1er JANVIER 2022 :**

D – REDEVANCES :

1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique)

(Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé): 0,28 €/m3

2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux) : 0,16 €/m3

3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT : 0,15 € /

m3

4 – REDEVANCE forfaitaire pour les réseaux assainissement 16 €

Accord à l'unanimité

☆ 21. DELIBERATION N 88-2021 : Choix de l'entreprise pour l'installation d'un traitement UV aux Casses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'épisode de pollution du réseau d'eau potable au niveau du réservoir des Casses survenu à l'automne 2021.

Il indique qu'il convient de sécuriser le plus rapidement possible la distribution d'eau aux administrés et que la solution à ce problème réside en la mise en place d'un traitement UV au niveau du réservoir.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'entreprise VEOLIA située à Gap (05) et spécialisée dans ce domaine qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Installation d'un traitement UV au réservoir des Casse	VEOLIA EAU 15 rue des Métiers 05005 GAP cedex	43 068.00 €

Accord à l'unanimité

☆ 22. VOIRIE : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Délibération reportée en 2022 (La mise à jour devant être effectuée chaque année avant le mois de novembre)

☆ 23. BATIMENTS COMMUNAUX : Demande de subvention au Département dans le cadre du dossier SEQUOIA

Projet abandonné

☆ 24. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : Fixation des tarifs

Le Conseil Municipal estime qu'il n'a pas tous les éléments pour se prononcer convenablement et reporte la délibération à une séance ultérieure.

☆ 25. LOCAL COMMERCIAL BATIMENT SERVICE PUBLIC MONTAGNE : Signature du bail avec le nouveau locataire

Sans objet : le transfert d'un fonds de commerce ne nécessite pas la signature d'un bail avec les nouveaux preneurs

☆ 26. DELIBERATION N 89-2021 : Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la motion telle que présenter afin que les indemnités soient versées aux stations suite à leur fermeture durant l'hiver 2020-2021 liée à la pandémie
- Solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

Accord à l'unanimité

✳ 27. DELIBERATION N 90-2021 : Demande de financements au titre de la D.E.T.R. 2022 pour les nouveaux travaux de renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable entre « Ribourel » et le réservoir des Naïs

Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de renforcer la conduite d'adduction d'eau potable entre la zone de « Ribourel » et le réservoir des Naïs.

L'ensemble de cette opération a été chiffré par le bureau d'étude HYDRETTUDES à 323 715.00 € H.T. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R. 2022

Accord à l'unanimité

✳ 28. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 23h45

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ



